

Elles reflètent enfin un cadre d'interprétation bien particulier de ces troubles : le voisinage dispose généralement d'un horizon temporel long et contraignant, et les voisins demeurent dans un espace commun dont une condition essentielle d'apparition tient à l'émergence d'une tonalité sensible venant disloquer une ambiance familière de cohabitation. Autrement dit, ce sont principalement ces manifestations sensibles émanant de la manière dont sont habités les logements voisins qui, troublant une forme de tranquillité attendue dans la cohabitation, font émerger comme tel l'espace du commun.

Devoir supporter

Il faut tout d'abord préciser, à propos de cet espace sensible commun, qu'au-delà des nuisances visuelles relatives au vis-à-vis direct, la présence du mur, qui cloisonne les habitations sans permettre véritablement de contenir un ensemble de productions sensibles (odeurs, bruits), est génératrice d'inconnu. Elle dissimule ce processus de fabrication du sensible et par là produit de l'équivocité. L'opacité relative à la source de certaines données sensibles génère des scénarios approximatifs et largement fictifs. On doit ajouter à cela la relative rareté des organisations associatives conçues à l'échelle de l'espace collectif résidentiel et disposées à instaurer des politiques positives du vivre ensemble autrement que sur le registre de la défense des droits des propriétaires ou des locataires³. De plus, et même à travers le cas des réunions de copropriété ou des amicales de locataires, l'espace de communication entre voisins est loin de ressembler au modèle idéal de l'espace public où prédomine l'éthique du compromis et du consensus conflictuel. La parole critique, qui reste le geste politique par excellence, semble même y être parfois malvenue lorsqu'elle est chargée d'un fond de ressentiment mal digéré. Enfin l'horizon temporel long de la cohabitation des voisins implique que l'espace commun sensible soit imprégné et même orienté par les manières d'habiter de chacun. Celles-ci produisent une atmosphère relativement pérenne dont les vibrations particulières, à la fois la répétition des fréquences et les changements de tonalité, deman-

dent de *devoir les supporter en s'y accommodant*. Mais cette obligation prend un tour particulièrement problématique lorsque l'effort supposé demande de supporter ces vibrations sur le mode de la gêne ou du malaise. Or, lorsque les manières d'habiter du voisin produisent de tels effets négatifs, la plupart du temps non intentionnellement car elles sont tissées dans les gestes usuels de l'expérience courante, ils soulèvent le problème de la *persévérance* du trouble qui confine au sentiment redoutable de *persécution*.

En regard de ces éléments, on comprend que l'attitude la plus communément adoptée face aux troubles de voisinage soit celle du ressassement ou de l'enfouissement de griefs jamais explicités. Le ressassement nourrit le ressentiment et la rancœur, il ne diffuse ses réticences qu'à l'échelle des proches qui alimentent à leur tour le cercle de la plainte. Il participe aussi généralement à une dynamique défensive de repliement et de clôture. Le voisin gênant se trouve être alors un élément constitutif de la discontinuité de l'espace de voisinage, où

L'intranquillité du voisin : étude sur la potentialisation de la dispute en régime libéral¹

Les tensions qui peuvent entretenir les dynamiques relationnelles entre habitants de logements voisins révèlent une articulation très primitive entre des modèles idéalisés de coexistence pacifiée et des formes d'interpellations et de disputes plus ou moins agressives. Les querelles entre voisins ne font donc pas que signaler un arrière-plan où figurent des modèles divergents de la visée éthique du « bon voisinage »². Elles pointent aussi la manière dont certains troubles perçus dans la proximité du voisin affectent et insupportent.

Marc
Breviglieri

Maître de conférences,
IUT Paris V
et GSPM-EHESS.

1. Ce texte fait fond sur une enquête menée entre 2000 et 2004 pour le compte d'une ACI Ville avec E. Doidy, P.-J. García Sánchez, J. Stavo-Debaugue et D. Trom.

2. On pourrait dissocier deux types de « bon voisinage » dont la félicité n'est pas de même nature. Un premier serait fondé sur une éthique de la non-interférence où se valorise l'indifférence polie, l'évitement discret et où la nuisance est traitée par le recours à la loi juridique qui protège. Un second serait .../...

.../... établi sur une éthique de la solidarité active où l'engagement participatif est placé au rang d'une vertu et où les problèmes de voisinage requièrent la concertation de tous et l'élaboration consécutive d'une juste intervention.

les différences sont alors perçues comme des oppositions irréconciliables relatives aux modes de vie et aux conceptions du « bien habiter ». Les excès de la caricature, les dérives xénophobes ou racistes ne sont alors jamais bien loin. Mais le ressassement traduit aussi le gonflement d'un espace sensible, il met sur la défensive et chemine vers un *état poussé à bout*, il potentialise plus largement un geste réactif de rejet et tend à placer le constat de la différence sous l'ombre de la rupture et sur la pente de l'hostilité.

quelles il a été possible jusqu'à présent de se plier au dérangement provoqué se disloquent et tombent en miette. Il n'est pas non plus étonnant que, de l'autre côté, le fait de recevoir l'accusation de « fauteur de trouble », donc de positionner une manière d'habiter au rang de la *faute* dont le retentissement est d'emblée moral, fasse venir un sentiment d'exagération et d'injustice. La querelle peut alors s'emballer.

En nous penchant désormais sur les indices pratiques qui déclenchent ces disputes, en observant leurs dynamiques et leurs issues, on va pouvoir interroger sur quel terrain de sensation émerge l'idée de *tranquillité* dont la visibilité significative tient ici au fait qu'elle apparaisse comme menacée et comme ce qui est à préserver. La fragilité de la tranquillité, entendue comme un *bien commun* essentiel à l'échelle du voisinage, connote la susceptibilité remarquable qui se dégage des espaces de proximité. Elle permet ainsi d'apercevoir comment se perçoit, se constate et se caractérise le registre menaçant de la promiscuité qui hante toutes les lignes de démarcation du voisinage. La méfiance envers les proches voisins et le désir d'une vie tranquille et pacifiée participent du déploiement de l'imaginaire moderne attaché au projet d'une civilisation fondée sur une démocratie libérale⁴. C'est d'une certaine manière sur les plus hautes régions de sensibilité morale de la modernité que nous verrons culminer les inquiétudes relatives au voisinage et à la préservation de sa tranquillité. Des régions particulièrement sensibles à l'excès de proximité, à la violation de la sphère privée et à l'atteinte à l'autonomie des individus.

Les sensations limites

Michelle relate les rapports tendus avec son voisin du dessus.

« On faisait attention à tout. On ne marchait plus qu'en chaussettes et sur la pointe des pieds. Je me souviens qu'on tentait même de glisser sur le sol pour éviter de faire du bruit, on posait méticuleusement les chaises et les tables, on retenait toutes les portes pour éviter qu'elles claquent, on tremblait lorsque les choses vacillaient... et puis un jour je fais tomber un couvert par terre, je vois mon voisin mon-

Le grain de folie du voisin persécuté

Le gonflement du ressentiment et de la sensibilité aux troubles de voisinage n'est pas le seul élément qui contribue à faire éclater la querelle. Celle-ci peut aussi tenir à une collision des directions de sens données à la perception du trouble. Le problème ne tient toutefois pas forcément à un désaccord sur les limites du seuil de tolérance ou sur la nature du respect nécessaire à la bonne cohabitation entre voisins. Il repose aussi largement sur une divergence de perception et de prise en charge du caractère même de la réalité mise en cause. En effet, le voisin qui dérange son entourage n'a souvent ni la pleine conscience des productions sensibles tenant à ses propres manières d'habiter, ni la juste appréhension des concessions et des efforts de contention de l'irritation réalisées par son entourage. Il ne peut pas, plus généralement, se représenter clairement la nature du malaise qui gagne, désormais *sur un mode victimaire*, le monde de perception de ses voisins. Ainsi, il peut émerger un profond désaccord sur la réalité même des faits qui ont induit la dispute et motivé des reproches. C'est pourquoi, l'accusation venant à désigner une manière d'habiter comme étant « insupportable » pour son voisinage peut bien provoquer une profonde perplexité chez le fauteur de trouble, voire le soupçon chez lui qu'il y aurait comme une illusion, un *délire* dans l'excitation et l'*affolement* du voisin concerné, bref un *grain de folie* capable d'exagérer un relief de signification ou de transgresser un cadre normal d'interprétation de la réalité. Il n'est alors pas étonnant que face à cette perplexité, et donc devant un tel déni de réalité, les concessions grâce aux-

3. Sur les dispositifs institués de représentation et de participation de l'habitant, voir la thèse en cours de L. Bonnet, *Politiques de l'habiter : la prise en compte des attaches de proximité dans le droit et les politiques de l'habitat* (EHESS).

4. La guerre comme « pire des maux » est ainsi essentielle dans la genèse du libéralisme situé lui-même au cœur de la culture occidentale moderne (Michéa J.-C., 2007). Pour une sociologie pragmatique attentive à l'émergence des topiques libérales au moment où l'étranger se rend présent dans la communauté, voir Stavo-Debauge J., *Thèse de doctorat*, EHESS, 2008.

ter en vitesse et me dire : "et bien alors, c'est quoi ce vacarme, vous déménagez ou quoi ?" ».

Djamila à propos de ses voisins martiniquais qui se sont installés, il y a dix mois, à l'étage inférieur :

« Cet été, les fenêtres étaient grandes ouvertes, on entendait les gens hurler là-dedans. Et puis on a commencé à sentir leurs odeurs de cuisine. Cette odeur était partout dans la pièce, et même sur nos vêtements, sur nous, dans les cheveux des enfants... Nous aussi on cuisine beaucoup à la maison, mais ça sent pas mauvais comme ça ! Là, ça dépassait les bornes, on leur a dit, ils ont absolument rien fait... écoute, on avait l'impression que si on était pas là, c'était pareil ! Franchement, leurs manières de vivre me font peur ! »

Tout rapport de voisinage ouvre un remarquable espace de résonance à la vulnérabilité de la sphère privée et, pour le coup, convoque un arrière-plan où s'est affirmée la prédominance d'un domaine couvert par la propriété privée. La vigilance libérale à la préservation de celle-ci met à l'œuvre une sensibilité aiguë aux troubles relatifs à l'acte de violation. Quand une tension vient peser sur la tranquillité du voisinage, l'espace sensible commun surgit de manière plus ou moins violente sous certaines qualités négatives. C'est la constatation de certaines fautes commises et l'attestation du sentiment de violation qui donnent à sa description une véritable tonalité morale. L'émergence de telles qualités négatives reste tributaire d'un ensemble d'éléments contextuels et notamment de la manière dont la pression induite par la production sensible de l'entourage rend perceptibles les limites du supportable. Selon la manière dont il est affecté et rendu perceptible, le sentiment de violation prend différentes directions de sens. La sensation d'*empiètement* sur le propre, pour commencer, renvoie à l'excès d'une présence qui tend à s'incruster et se mouvoir dans « l'aire de la personnalité » (Searles H., 1977) d'un proche. L'insupportable le colle de trop près, marche sur ses plates-bandes, cherche à se mettre à sa place et à faire comme lui. La base motivationnelle de l'anxiété qu'il génère non seulement tend à le repousser, mais aussi, appuyant sur la signification territoriale de l'espace alentour, à exprimer nettement les frontières délimitant les aires de la per-

sonnalité. Les mouvements défensifs de protection dirigés contre l'empiètement s'accompagnent volontiers du sentiment inquiet d'un vol des choses propres qui soulève à son tour une vigilance et une enquête relative aux intentions d'autrui.

Cette sensation d'empiètement se distingue au plan expérientiel de la sensation d'*empêchement*. L'émergence sensible de celle-ci tient à l'entrave faite par le proche au mouvement du corps propre et plus loin au libre déploiement des aires de la personnalité. Le proche gêne car il se trouve être « trop là » et partout devant soi, empêchant constamment qu'on se tourne vers d'autres, produisant l'impression qu'on ne cesse de venir buter sur lui et que l'espace de mobilité est désormais enclos de bordures infranchissables. L'insupportable enserme avec trop de pression, il génère une angoisse d'étouffement et par là, la crainte d'une inhibition des capacités.

Enfin, l'excès de proximité peut affecter sur un troisième registre de gêne où affleure cette fois-ci une sensation d'*effacement* du propre. L'insupportable tend à estomper l'espace de visibilité de la personnalité du proche. Sans nécessairement avoir de mauvaises intentions, il le bouscule au passage, traite sans ménagement ses effets personnels, relativise chacun de ses mots, abuse à son égard du ton de la dérision, émousse chaque signe de sa présence et provoque une impression diffuse d'étiollement de sa personnalité. Mais sous l'horizon du mépris, on sent poindre un élément nodal du rapport affectif entre proches : l'angoisse de l'abandon, de la relégation vers l'indifférence et de la destruction des choses familières qui meublent l'espace entre les proches.

La région des fautes majeures et l'orientation des disputes

La gêne occasionnée par l'excès de proximité représente une base expérientielle où peut s'inscrire aisément la verbalisation de l'abject et du dégoût qu'inspire l'insupportable. C'est précisément là qu'intervient un caractère fort de la culture libérale et démocratique attestant d'une vigilance remarquable aux effets de la proximité et d'une tendance tout aussi notable à mener prestement le pro-

che au niveau d'un procès. Aux trois sensations de gêne nourries par l'insupportable (empiétement, empêchement, effacement) répond alors une triade de fautes majeures (intrusion, obstruction, anéantissement) pourvues d'un sens éminent. Chaque faute contribue à l'élaboration et la désignation d'un problème grave à l'échelle du vivre ensemble. Une fois énoncée, elle élargit la région de concernement au-delà du cercle des proches et tend à dramatiser la tension vécue sur le mode premier de la gêne, durcissant alors les forces d'éloignement et scellant la mise à l'écart du proche.

Esquissons plus précisément comment ces sensations de gêne provoquées par l'insupportable peuvent se tendre en un sentiment viscéralement indigné qui déjà met à découvert des topiques politiques et morales. Les gestes significatifs dont se rend coupable l'insupportable s'inscrivent dans la région des fautes majeures appréhendées par l'univers de pensée où s'inscrivent ces topiques. Ils se disent comme *intrusion* (réalisée par celui qui pénètre illégitimement sur la propriété pour la piller ou non), *obstruction* (faite à la libre disposition de la propriété par celui qui en empêche l'accès ou la sortie) et *anéantissement* (de la propriété par celui qui altère tout ou partie d'elle). Il y a ainsi schématiquement trois manières de voir monter en généralité les disputes de voisinage. Dans chaque cas, la mauvaise intention perce et la part de responsabilité du fautif grandit. Avec le sentiment d'empiétement se potentialise l'accusation d'intrusion, tandis que l'accusation d'obstruction s'enracine davantage dans un sentiment d'empêchement et qu'enfin le sentiment d'effacement peut nourrir l'accusation grave d'anéantissement.

En réalité, les grandes traditions philosophiques du libéralisme démocratique semblent s'opposer dans l'identification et l'interprétation du geste fautif, celui-ci portant un préjudice et une figure du mal distincts selon les cas. Pour le dire rapidement, l'intrusion agit comme interférence dans la formation du choix personnel dont la liberté d'exercice garantit l'intérêt général. L'idée de sphère privée y dispose d'un relief significatif qu'elle justifie par l'érection de remparts contre l'intrusion de l'État dans la vie privée ou par des « dynamiques de clô-

ture » instaurées dans les mondes se retrouvant sous « emprise sécuritaire »⁵. L'obstruction assujettit et affecte le libre usage des propriétés individuelles (entendues souvent comme des ressources à la publication de soi). Elle empêche notamment l'apparition et la participation pleine aux espaces publics fonctionnant sur un principe de délibération en commun. L'individu, immobilisé par l'obstruction, risque l'isolement et d'être plongé dans une existence « entièrement privée » : « (les hommes deviennent alors) privés de voir et d'entendre autrui, comme d'être vus et entendus par autrui » (Arendt H. 1983). Enfin l'anéantissement aboutit à l'effacement absolu des traces relatives aux propriétés identitaires, à l'effondrement de l'infrastructure culturelle qui demeure le moyen essentiel donné à l'individu d'assumer en propre un lien communautaire avec autrui⁶. En quelque sorte, touchant à l'éradication même de l'autre et donc à un acte insensé du point de vue de la volonté de vivre ensemble, elle porte à un terme ultime la question incontournable de la démesure de la tyrannie, ouvrant plus largement l'interrogation sur l'(in-)commensurabilité de la faute commise ou du dommage accompli.

La gravité de la faute commise relève en grande partie de la « réciprocité » qu'entretiennent mécaniquement et par définition, dans les traditions libérales, le privé et le public. Aussi, chaque geste fautif ne fait pas qu'altérer l'autonomie de l'individu, il se rend illégitime en diffusant son tort sur l'espace du commun, en compromettant le Bien à l'échelle de la Cité. Les trois fautes se rendent ainsi coupables : soit d'affecter l'intérêt général (par l'interférence dans les choix privés), soit d'affaiblir l'espace public de participation (par l'assujettissement) et soit, enfin, de liquider les identités communes (par leur destruction). C'est principalement par ces trois vecteurs d'accusation que l'insupportable suscite l'indignation : il empêche un choix de se faire, il opprime une volonté d'agir et il dénie l'identité propre d'autrui. Il révèle alors le masque inquiétant du *tyran* qui simultanément introduit au niveau interpersonnel une violence non consentie et affiche ou représente la désolation du niveau politique.

5. Voir sur ce dernier point la recherche réalisée par García Sánchez (2004) sur les ensembles résidentiels sécurisés de la ville de Caracas.

6. Les trois registres de faute ne sont pas interdépendants. Notons que l'anéantissement culmine à un niveau supérieur de gravité lorsqu'il est la conséquence malheureuse de l'intrusion ou de l'obstruction.



Climats détestables, dislocation du familial et reflets de l'étant prépsychiatrique

Le discours le plus diffusé aujourd'hui sur la tyrannie exercée dans le monde de l'expérience courante concerne bien cette question de l'excès de présence rapprochée dont rendent compte les thèmes récurrents de l'emprise personnelle ou du lien fusionnel. Il va de pair avec une valorisation généralisée de la « personnalisation » des rapports humains et la promotion des ambiances teintées de familiarité. La sphère concernée des rapports interpersonnels s'est d'ailleurs progressivement étendue du rapport amoureux aux liens familiaux, pour venir toucher plus récemment, *via* la thématique du harcèlement, les rapports professionnels. L'appréhension des figures de l'insupportable oscille généralement entre deux pôles d'analyse. Sur chaque pôle, la véritable pierre d'achoppement consiste dans le problème d'une autonomie lésée et de la difficile émergence de la figure complexe de l'individu. La réflexion psychopathologique, particulièrement attentive à la dimension pathogène de la relation symbiotique, cerne le problème sur les deux faces de la montée vers la folie de l'« insupporté » et du désir de cruauté et d'omnipotence de l'insupportable. L'accent est alors placé soit sur une absence de commune réalité et sur l'échappée vers le délire ; soit sur la nature des pulsions perverses largement inconscientes dont recèle le comportement de proximité.

Notre argument a cheminé vers une autre ambition sans chercher à rompre avec ces approches. Puisque l'abus de proximité introduit un *climat détestable* et tend à saper la confiance de base

accordée au familial, il est probable qu'il soulève quelque chose de l'ordre de l'« étant prépsychiatrique » qui frôle continûment les modalités ordinaires de la coprésence. La gêne embarrassée et le malaise faisant irruption au contact de l'insupportable témoignent d'une « affection existentielle » qui fluctue dans un geste de répulsion assurant une distanciation par rapport à ce qui touche. Le bon voisinage suppose à coup sûr une distance pour se prémunir de l'insupportable et assurer la protection de la sphère privée. Mais que cela regarde les manières de mettre à distance le voisin, de s'indigner de certains de ses actes, de hiérarchiser ses abus et de faire ressortir le malaise de l'intranquillité, un ensemble de phénomènes se rapportant aux tensions de voisinage converge pour délimiter une aire d'application remarquable de la matrice politique et morale du libéralisme démocratique. Avant même qu'elle ne s'incarne dans l'imposante armature juridique touchant au droit de propriété, cette matrice tend dans un sens le ressort de certaines intrigues de voisinage, donne consistance et coloration à certains troubles sensibles et réaffirme pour finir *la prévalence de la volonté de protéger la propriété privée* sur l'inclination anthropologique à habiter. Au geste défensif induit spontanément par la possession privative s'oppose le mouvement de l'habiter à partir duquel tend à se dilater un espace familial. C'est notamment à partir du choc produit par la collision de ces deux mouvements que se potentialise un ensemble de querelles où s'affichent deux registres concurrents d'appropriation juste du logement.